



NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS D'UNE AIDE À L'ANIMATION DU DOCOB D'UN SITE NATURA 2000

(TYPE D'OPÉRATION 7.6.1 « ANIMATION DES DOCUMENTS DE GESTION DES SITES NATURA 2000 »
DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE)

IMPORTANT :

Nous sommes là pour vous aider.

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir le formulaire de demande d'aide. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DRIEE Île-de-France.

RAPPEL :

1. Présentation du dispositif d'aide :

Le dispositif vise la préservation et la valorisation des sites Natura 2000 et plus spécifiquement le soutien à l'animation des plans de gestion de sites Natura 2000 (proposés à la Commission européenne - pSIC - ou déjà désignés). Le Document d'objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000 est élaboré localement sous l'égide d'un Comité de pilotage (COFIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site. L'animation du DOCOB a pour but de contribuer à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000.

2. Zonage géographique pour ce dispositif :

L'aide au suivi de la mise en œuvre du DOCOB ne peut porter que sur les sites Natura 2000 proposés ou désignés.

3. Financements mobilisés :

Les financements mobilisés proviennent de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER) et du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM).

D'autres financeurs (Agence de l'eau, Conseils régionaux et départementaux...) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement. L'Agence de services et de paiement (ASP) est notamment l'organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEEM.

A. CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

- **Toute structure territoriale** (collectivité territoriale ou groupement de collectivités...) désignée par le Comité de pilotage (COFIL) du site pour suivre la mise en œuvre du Document d'objectifs (DOCOB) du site, également appelé animation du DOCOB.
- **L'Etat :**
 - lorsqu'il a la charge d'assurer directement l'animation du DOCOB ;
 - pour des animations thématiques : il peut réaliser des appels d'offres auprès de structures non-désignées par le COFIL pour venir en appui des structures porteuses de l'animation Natura 2000 sur des actions relatives à un Plan national d'actions (PNA) ou des actions liées à la thématique agricole, par exemple.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Les projets d'animation doivent être mis en œuvre sur un ou plusieurs sites Natura 2000 proposés à la Commission européenne (pSIC) ou déjà désignés (SIC).

Durée de l'action subventionnée :

L'action peut durer jusqu'à 3 ans à partir de la date de début d'éligibilité fixée dans la décision juridique d'attribution de l'aide.

Quelles dépenses sont subventionnées ?

• **Dépenses éligibles au titre du FEADER :**

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur :

→ **1. Des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération** (payés sur la base de factures-devis, de fiches de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés...) :

- Prestations de service et frais de sous-traitance, dont les frais d'inscription à des formations* ;
- Dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire nécessaires à la réalisation de l'opération et ayant un lien démontré avec celle-ci ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

** Seuls les frais relatifs à la formation des animateurs Natura 2000 sont éligibles.*

→ **2. Des frais de structure dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles**

- Pour que ces frais soient éligibles, il convient de cocher la case correspondante dans la rubrique « Coûts indirects » du formulaire de demande d'aide.

• **Dépenses éligibles au titre des crédits nationaux uniquement :**

- La TVA supportée par le bénéficiaire.

IMPORTANT :

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles au titre du FEADER :

- La TVA supportée par le bénéficiaire ;
- Les contributions en nature et les acquisitions de terrain.

DÉFINITION :

Recettes :

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution d'une opération co-financée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes.

Les recettes prévisionnelles éventuellement générées par l'opération seront déduites de vos dépenses réelles au moment de la mise en paiement et du calcul de l'aide à payer.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération.

- Le FEADER interviendra à hauteur de 50% de la dépense retenue comme éligible à ce fonds ;
- Le taux de financement de l'État est variable en fonction des priorités régionales et de l'implication financière des collectivités ou des autres partenaires financiers (Agence de l'eau...) ;
- Le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles.

Pour plus d'informations, veuillez vous rapprocher de la DRIEE Île-de-France.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS :

- Respecter la liste des engagements figurant en page 6 du formulaire de demande d'aide et notamment :
 - respect du cahier des charges relatifs aux missions et engagements pour l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000, disponible auprès de la DRIEE Île-de-France.
- Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation ;
- Informer la DRIEE Île-de-France en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements et du respect des règles de la commande publique, le cas échéant ;
- Informer la DRIEE Île-de-France du début d'exécution de votre opération.

B. FORMULAIRE À COMPLÉTER

Demande :

Vous devez remplir votre demande d'aide, que vous déposerez **en un seul exemplaire original papier** auprès de la DRIEE Île-de-France, quel que soit le nombre de financeurs. La DRIEE Île-de-France transmettra, le cas échéant, les informations concernant votre demande de subvention aux autres partenaires financiers.

Chaque bénéficiaire potentiel de l'aide (usager) est identifié par un numéro unique. Ce numéro est le numéro de SIRET. Cet identifiant unique vous permettra, ultérieurement, d'accéder à toutes les informations concernant la gestion de vos dossiers au sein de cette administration et simplifiera vos démarches à venir. En rappelant ce numéro d'identification, les services-instructeurs de vos aides pourront plus facilement accéder aux informations que vous avez fournies antérieurement.

Le formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'administration pour instruire votre demande d'aide. Celui-ci comporte notamment une partie liée aux dépenses prévisionnelles de l'opération qu'il convient de ventiler par site lorsque cela est demandé.

Dans le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles, les colonnes « Code du site Natura 2000 (Sous-opération) » doivent être remplies par :

- le numéro du site Natura 2000 concerné par la dépense lorsqu'il est possible de distinguer la dépense par site (faire un ratio par site si nécessaire) ;
- « animation multisite » Natura 2000 (il est recommandé que les dépenses portant cette mention ne représentent pas plus de 15% du montant global du projet supporté par le bénéficiaire, sauf cas particuliers justifiés) ;
- « animation thématique multisite » pour les dépenses relatives à des actions de Plan national d'actions ou liées à d'autres thématiques (forestières, agricoles...). Les dépenses d'animation thématique multisites concernent obligatoirement plusieurs sites pour des dossiers dont le bénéficiaire est l'État. Ces dépenses peuvent aller jusqu'à 100% du montant global du projet.

Les dépenses doivent être renseignées dans les unités suivantes : unité, heure, jour, euro, repas, nuitée et kilomètre.

ATTENTION :

Le dépôt du dossier ne vaut pas engagement du MEEM (pour la part de l'État) ou du Conseil régional (pour la part FEADER) de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Principales pièces à joindre :

La liste non définitive des pièces à joindre est indiquée en page 7 du formulaire de demande d'aide.

De plus, il convient de noter qu'un formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique est à compléter et à joindre au formulaire de demande d'aide si celle-ci est présentée par :

- un service de l'État ou un établissement public de l'État n'ayant pas un caractère industriel et commercial ;
- une collectivité territoriale ou un établissement public local ;
- un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis au Code des marchés publics ;
- un organisme de droit privé ou public ayant décidé d'appliquer le Code des marchés publics ;
- une structure soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics et le décret n°2016-279 du 8 mars 2016.

ATTENTION :

Peuvent être considérés comme Organismes reconnus de droit public (OQDP) certaines structures de droit privé (par exemple : certaines associations loi 1901) lorsqu'elles remplissent les conditions fixées dans la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014.

Pour les frais de personnel :

Pour les frais de personnel, les justificatifs précisant l'affectation du personnel au projet qui peuvent consister en des bulletins de paie, des fiches de poste (ou lettres de mission) signées du responsable hiérarchique, des contrats de travail ou des fiches de temps datées et signées antérieures (si travail à temps partiel).

Pour les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration :

Les justificatifs à fournir sont : le barème de remboursement des frais kilométriques, les invitations à des missions ou tout autre document permettant à la DRIEE Île-de-France de vérifier l'estimation raisonnable des coûts.

C. SUITE DE LA PROCÉDURE

La DRIEE Île-de-France vous enverra un récépissé de dépôt de dossier de demande d'aide. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Votre demande (si votre dossier est complet) sera analysée par un Comité régional de programmation, sous présidence du Conseil régional. Vous recevrez ensuite soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

- pour obtenir le paiement de la subvention, vous devrez déposer à la DRIEE Île-de-France, au plus tard dans les délais fixés dans la décision juridique, le formulaire de demande de paiement qui vous aura été adressé, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs...). Les factures doivent être payées exclusivement par le bénéficiaire.
- vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.
- la subvention du Fonds européen agricole pour le développement rural ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

ATTENTION :

Soyez vigilant par rapport aux délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention qui vous aura été adressée.

Si la DRIEE Île-de-France n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans le respect des délais, il procédera à la clôture de l'opération et définira, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser.

Le paiement de la subvention FEADER est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP). Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

Modification du projet, du plan de financement et des engagements

Toute modification financière ou matérielle du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la DRIEE Île-de-France avant sa réalisation dans un délai de 10 jours à partir du moment où il est en mesure de le faire.

La DRIEE Île-de-France après examen, prendra les dispositions nécessaires et, le cas échéant, établira un avenant à la convention d'attribution de l'aide avant la fin d'exécution de l'opération.

→ Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la Forêt (MAAF), le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM), l'Agence de services et de paiement (ASP), le Conseil régional d'Île-de-France et les autres financeurs. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DRIEE Île-de-France - 10 rue Crillon - 75004 Paris.